

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Règlement # 447-3 Art. 18; modification**

**Avis** est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 12 août 2019, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement # 447-3 lequel a pour objet de modifier l'énoncé du premier paragraphe de l'article 18 du règlement # 447 pour ajouter les articles 9.1 et 9.2 à l'énumération des articles s'y retrouvant, de manière à spécifier le montant de l'amende applicable en cas de contravention aux articles 9.1 et 9.2.

**AVIS PUBLIC** est en outre donné;

**QUE** ledit règlement est entré en vigueur le 23 août 2019, jour de la publication de de cet avis.

**QUE** tout intéressé peut consulter ledit règlement sur les heures d'affaires du bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,  
Ce 23 août 2019.

Signé :

Lucie Roberge  
Directrice générale / Secr.-trésorière adjointe